



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220404-BUR-AG-22-022-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 4 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement du projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement du projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2021 prenant acte de l'expiration du traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM Bastia Aménagement de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo au 31/12/2021 ;

Considérant que le traité de concession entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la SEM Bastia Aménagement pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo a pris fin le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a depuis le 1^{er} janvier 2022 pris en charge la gestion du foncier bâti et non bâti de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo ;

Considérant que des travaux de réhabilitation et réaménagement des locaux modulaires et de la maison du parc technologique sont nécessaires ;

Considérant que le projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo est évalué à 137 850€ ;

Considérant que le projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo est éligible à un soutien financier de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Plan de financement du projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le plan de financement du projet de réhabilitation des locaux de la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo, et la demande de financement auprès de la Collectivité de Corse, comme suit :

DEPENSES : 137 850 € HT

| | | | |
|-------------------|-----------------------|-----|----------|
| RECETTES : | Collectivité de Corse | 50% | 68 925 € |
| | Autofinancement CAB | 50% | 68 925 € |

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO